



Échéances de paiement URSSAF : fin de la possibilité de report pour les employeurs situés en métropole et à Mayotte

Selon le site de l'URSSAF, dans la continuité de la reprise de l'activité économique, les cotisations sociales des échéances du mois de septembre 2021 seront exigibles pour les employeurs situés en métropole et à Mayotte, sans possibilité de report de paiement.

Les entreprises devront s'acquitter des cotisations salariales et patronales aux dates d'exigibilités à savoir le 6 ou le 15 septembre, correspondant à la période d'emploi d'août 2021.

N.B. : Au regard de la situation sanitaire actuelle en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à la Réunion, les entreprises dont l'activité est encore limitée pourront reporter le paiement de leurs cotisations pour les échéances du 6 ou du 15 septembre en formulant une demande préalable.

Les entreprises et les associations qui utilisent les services Tese, Tfe et Cea devront s'acquitter des cotisations à compter de la date d'exigibilité du 15 septembre prochain.